



Droit à l'image à l'École

INTRODUCTION

“Droit à l’image” - Définition

Le droit à l’image c’est le droit pour un individu de **contrôler la reprise des traits permettant de l’identifier**, quel qu’en soit le support (photo, film, dessin, peinture, sculpture, BD, jeu vidéo, figurine, etc.).

Pour invoquer ce droit, la personne doit être **reconnaisable**, par elle-même ou ses proches.

Parfois les traits de la personne ne sont pas directement reconnaissables, mais elle est néanmoins identifiable à partir du contexte (par ex. commentaire ou légende accompagnant une photo).





gwynethpaltrow • S'abonner

gwynethpaltrow 🍷🍷❤️

Charger d'autres commentaires

heckman04 @taylah_paris 🤪 omg you're seriously hysterical.

jenniezein On Children
Kahlil Gibran

Your children are not your children.
They are the sons and daughters of Life's
longing for itself.
They come through you but not from you,
And though they are with you yet they
belong not to you.

Vous pouvez liker, commenter, partager ou sauvegarder ce post.

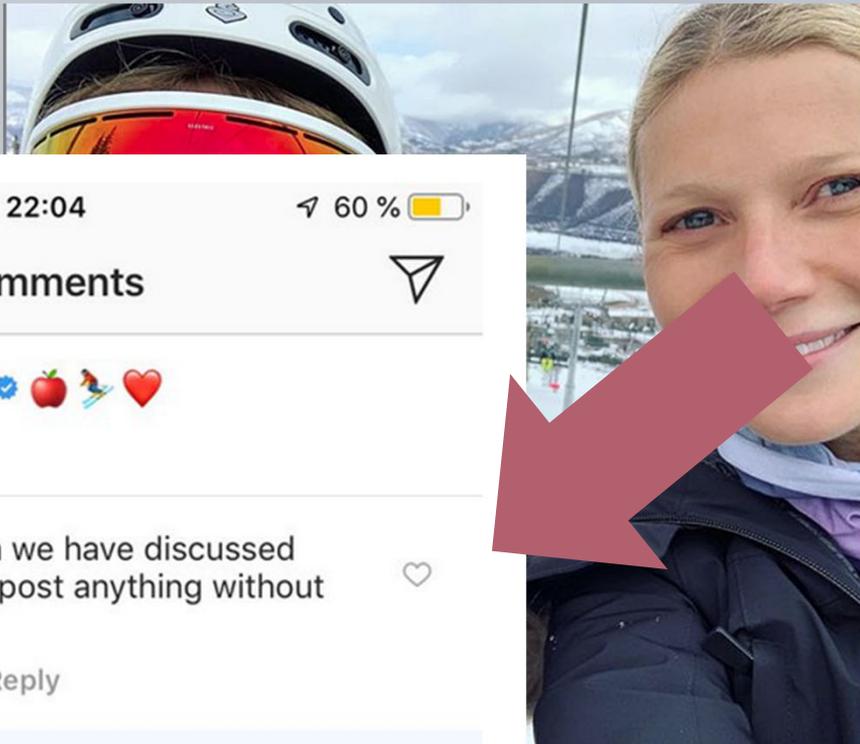


163 231 J'aime

IL Y A 7 JOURS

Connectez-vous pour aimer ou
commenter.





Verizon 22:04 60%

Comments

gwynethpaltrow 7h

applemartin Mom we have discussed this. You may not post anything without my consent. 6h 1 166 likes Reply

gwynethpaltrow @applemartin You can't even see your face! 6h 965 likes Reply

INSTAGRAM

gwynethpaltrow • S'abonner

gwynethpaltrow Charger d'autres commentaires

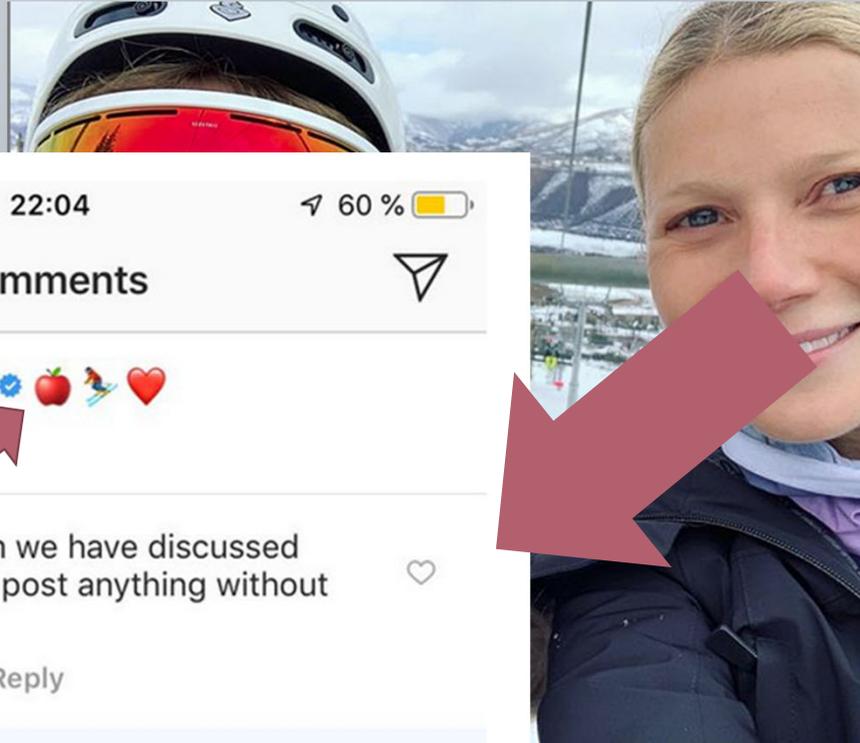
heckman04 @taylah_paris omg you're seriously hysterical.

jenniezein On Children
Kahlil Gibran

Your children are not your children.
They are the sons and daughters of Life's longing for itself.
They come through you but not from you,
And though they are with you yet they belong not to you.

163 231 J'aime
IL Y A 7 JOURS

Connectez-vous pour aimer ou commenter.



Verizon 22:04 60%

Comments

gwynethpaltrow 7h

applemartin Mom we have discussed this. You may not post anything without my consent. 6h 1 166 likes Reply

gwynethpaltrow @applemartin You can't even see your face! 6h 965 likes Reply

INSTAGRAM

gwynethpaltrow • S'abonner

gwynethpaltrow Charger d'autres commentaires

heckman04 @taylah_paris omg you're seriously hysterical.

jenniezein On Children
Kahlil Gibran

Your children are not your children.
They are the sons and daughters of Life's longing for itself.
They come through you but not from you,
And though they are with you yet they belong not to you.

163 231 J'aime
IL Y A 7 JOURS

Connectez-vous pour aimer ou commenter.

Lorsqu'une personne est identifiable, il convient de solliciter de la personne concernée son **consentement préalable** pour :

- **Capter son image**: Avant de prendre une personne en photo, il convient d'obtenir son consentement.
- **Publier son image**: Le fait qu'une personne accepte d'être photographiée n'implique pas automatiquement son consentement à la publication, à la diffusion ou à l'utilisation de son image.

Il faut donc être vigilant puisque ces deux consentements sont distincts et doivent dès lors être obtenus

NB: A l'égard des mineurs, le consentement des tuteurs légaux doit être sollicité, Même si le mineur est jugé « apte au discernement » (12 - 14 ans), l'autorisation écrite et signée des représentants légaux de l'enfant est nécessaire pour la diffusion ou la publication d'une image, même dans le magazine scolaire.



Existe-t-il des exceptions ?



Dans certaines circonstances, le consentement de la personne représentée pourra être présumé.

Tel est le cas lorsqu'il s'agit de la photo/vidéo :

- d'une **foule** (≠ groupe !) ou d'images d'ambiance ;
 - Les activités scolaires qui rassemblent tous les membres de la communauté, comme le SpringFest, ne nécessitent pas de consentement individuel préalable. Les parents et les élèves sont simplement avertis qu'en entrant sur le site de l'Ecole lors de la SpringFest, ils acceptent que leur image puissent être captée.
- des **passants** se trouvant là par hasard dans un espace public (exemple, photo devant le Colisée sur laquelle apparaissent d'autres personnes) ;

Existe-t-il des exceptions ?



- des **personnalités publiques** prises dans l'exercice de leurs fonctions/activités (exemple, photo prise lors d'un concert) ;
- à **usage personnel et privé** (exemple, photo de famille);
- Dans certaines circonstances, les **journalistes** ne sont pas tenus de demander le consentement : **droit à l'information** >< **droit à la vie privée**.
 - Cette exception ne s'applique pas dans les locaux de l'École. Les journalistes doivent obtenir l'autorisation préalable de la direction de l'École pour filmer en son sein. Le consentement des parents est également sollicité dès lors que cette activité n'est pas couverte par le formulaire de consentement SMS.

Application pratique

—

Utilisation des photos à l'Ecole

1. Comment l'Ecole sollicite le consentement des parents ?
2. Quelles règles s'appliquent à la prise de photos par d'autres parents lors d'évènements scolaires ?
3. Bonnes pratiques

LE CONSENTEMENT



I – Formulaire de consentement disponible sur SMS

Consents Year 2020-21

Consent	Status	Given by	On the
Yearbook	Given	[REDACTED]	06/10/2019 14:34:44
Newsletter/Gazette/Magazine	Given	[REDACTED]	06/10/2019 14:34:44
Website	Given	[REDACTED]	06/10/2019 14:34:44
Communication to parents/Class activities	Given	[REDACTED]	06/10/2019 14:34:44
Communication to parents and teachers/ Joint activities	Given	[REDACTED]	06/10/2019 14:34:44
Association of name	Given	[REDACTED]	06/10/2019 14:34:44

I – Le consentement

Le formulaire de consentement disponible sur SMS autorise notamment l'École à :

- ✓ La prise de photos dans le cadre d'« **activités scolaires** » - terme volontairement générique pour permettre aux profs qui le souhaitent de photographier les élèves en classe et non seulement lors de voyages scolaires / spectacles;
- ✓ **Partager** les photos/vidéos via Office 365 uniquement (Sharepoint, OneDrive, etc.) – Interdiction de la publication sur les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, Twitter (même Twitter classe), Instagram, etc.);
- ✓ La durée de conservation a été fixée à **un an**. Toutes les photos de l'année scolaire écoulée devront être effacées pour le **31 décembre**, au plus tard.
- ✓ Le consentement donné sera **valable pour le cycle** (M – P – S). Il pourra être modifié ou retiré en adressant un courriel au DPO de l'École;

Quelles règles
s'appliquent à la prise
de photos par d'autres
parents lors
d'évènements
scolaires ?

II – Photos prises par les parents à l'École

- ✓ L'école n'a pas interdit aux parents de prendre des photos lors d'événements scolaires (SpringFest, concert de Noël, pièces de théâtre,...). Cela aurait été, en effet, quelque peu déraisonnable car la plupart des parents n'ont pas l'intention de les publier ou de les publier en ligne.
- ✓ La prise de photos par les parents lors d'activités scolaires est considérée comme une «**activité domestique**» au sens du RGPD, c'est-à-dire un traitement de données à caractère personnel effectué par une personne physique au cours d'activités strictement personnelles ou domestiques, et donc *sans lien avec une activité professionnelle ou commerciale*.

II – Photos prises par les parents à l'École

- ✓ Le considérant 18 du RGPD précise, à cet égard, que « *Les activités personnelles ou domestiques pourraient inclure (...) l'utilisation de réseaux sociaux et les activités en ligne qui ont lieu dans le cadre de ces activités* ».

En d'autres termes, une mère pourrait publier sur son compte Facebook, pour autant qu'il soit « privé », une photo prise lors d'une pièce de théâtre sur laquelle apparaît son enfant aux côtés d'autres camarades de classe. Les parents de ces derniers, qui ne seraient pas à l'aise avec une telle publication, peuvent en demander le retrait auprès de la mère.

- ✓ **L'École ne peut pas intervenir** en cas de difficultés relatives au partage de photos prises par les parents lors d'activités scolaires car elle n'est pas le « responsable du traitement ».

BONNES PRATIQUES



III – Bonnes pratiques | Prise / partage de photos



- ✓ **Réfléchir avant de prendre une photo** : Est-elle vraiment nécessaire ? Illustre-t-elle réellement une situation pédagogique ?

- ✓ **Changement d'approche** : les professeurs ont été invités à se focaliser davantage sur les **apprentissages eux-mêmes** (photos des mains d'élèves en train de peindre, par exemple) plutôt que les élèves. En inversant ce rapport, ils évitent les écueils du droit à l'image (double consentement, suppression des photos à l'issue du délai de conservation, etc.) et les formalités qui en résultent ;
- ✓ **Trier les photos** : Il est également demandé aux professeurs de ne conserver que les photos les plus **pertinentes** en lien avec leur mission pédagogique.



Flea market





DES QUESTIONS ?



Mme Lefkothea GARTAGANI



IXL-DPO-CORRESPONDENT@EURSC.EU